

SEANCE DU 18 MARS 2015

L'an deux mille quinze, le dix-huit mars, le Conseil Municipal de BREZINS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Henri GERBE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 mars 2015

PRESENTS : 16

M. GELAS Gilles - Mr Didier ROUDET- Mme BOUCHET Véronique - Mr J.D. BARBE - Mme PETIT Denise—M. LUC-PUPAT Hervé— Mmes LESAFFRE Sylvie, Christelle BARDIN, PARADIS Angélique, Audrey PERRIN, Mrs PRESUMEY Denis - Frédéric ESTIENNE – Mmes CHAROUD Patricia - BALMAIN Yolande – Mr Sylvain LEYGNIER

ABSENTS EXCUSES : 2

Mme Valérie DEMARCQ Mr Michel AMAT

POUVOIRS : 2

A été élue secrétaire de séance : Mme Patricia CHAROUD

Après lecture et approbation du compte rendu de la séance du 25 Février 2015, l'ordre du jour est abordé.

REGIME INDEMNITAIRE – MODALITES 2015 (délibération 2015.17) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations relatives au régime indemnitaire en date du 18/06/2008, 15/06/2011,20/07/2011 et du 17/04/2013 et ***notamment l'article 7 de la délibération 2013.19 du 17/04/2013 précisant que « le régime indemnitaire sera revalorisé tous les ans lors du vote du budget primitif »***,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide des dispositions suivantes :

Principes du régime indemnitaire

Un certain nombre d'objectifs ont été définis par les élus pour mettre en place le régime indemnitaire :

- verser un régime indemnitaire à l'ensemble des agents communaux,
- instaurer un système lisible et transparent,
- prendre en compte le résultat du travail effectué, indépendamment des grades et de la situation statutaire des agents.

Article 1 :

Les indemnités suivantes sont utilisées pour verser une prime de 900 euros annuels :

<u>PRIME</u> Texte de référence	<u>MONTANT ANNUEL</u>	Cadres d'emploi bénéficiaires
Prime de service et de rendement Décret 2009-1558 du 15.12.2009	Taux annuels de base du grade	Ingénieurs
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) <i>Décret n° 2002-61 du 14/01/2002</i>	Montant moyen annuel applicable à chaque grade fixé par arrêté du 29 janvier 2002 affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 8	Gardien de police Adjoints techniques Adjoints administratifs Adjoints du patrimoine ATSEM

Article 2 :

Le régime indemnitaire sera versé aux agents stagiaires et titulaires. Le régime indemnitaire sera versé aux agents non-titulaires après 4 mois d'ancienneté dans la collectivité.

Article 3 :

Le montant de cette prime sera identique pour tous les agents : 900 euros avec une part fixe de 400 euros et une part variable de 500 euros. La part variable est versée en fonction de la grille d'évaluation de l'entretien professionnel qui prévoit l'atteinte des objectifs de l'année N-1 et 4 items d'évaluation : technique, animation, gestion et organisation

Parts	Montants
Fixe	400 €
Variable : atteinte des objectifs	A améliorer : 0 € Satisfaisant : 100 € Bon/très bon : 200 €
Variable : selon les items de fiche d'entretien 4 croix "à améliorer" 3 croix "satisfaisant" 3 croix "bons" + "initiative" 4 croix "très bons" dans 3 items différents	Maximum de 300 € 0 € 100 € 200 € 300 €

Article 4 :

L'agent continuera à percevoir intégralement son régime indemnitaire dans les cas suivants :

- Congés annuels
- Récupération de temps de travail
- Compte épargne temps
- Autorisations exceptionnelles d'absence
- Congés maternité, paternité, adoption
- Temps partiel thérapeutique
- Congés pour accidents de services, pour maladies professionnelles
- Congés pour raisons syndicales
- Formations, stages professionnels ou tout acte dans le cadre professionnel extérieur au lieu de travail habituel.

Cette prime de 900 euros sera maintenue en totalité pendant les 20 premiers jours d'arrêt maladie. La prime diminuera de 25% entre le 21^{ème} jour et 90 jours d'arrêt, puis de 50% pour des arrêts de travail supérieurs à 3 mois.

Article 5 :

Le régime indemnitaire sera versé annuellement en juin, au prorata du temps de travail et en tenant compte des heures complémentaires.

Article 6 :

Le Maire est autorisé à prendre les arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire et à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 7 :

Le régime indemnitaire sera revalorisé tous les ans, lors du vote du budget primitif par délibération du conseil municipal.

Article 8 :

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la collectivité.

Article 9 :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 (délibération 2015.18) :

Monsieur le Maire présente la proposition de budget. Les orientations budgétaires ont été vues avec la trésorière, en particulier concernant l'endettement. Ce budget répond aux orientations fixées :

- poursuite de la maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en continuant d'investir
- prise en compte de la baisse des dotations de l'Etat dans le cadre de la participation des collectivités à la réduction des déficits publics (environ 40 000 euros)
- prise en compte des répartitions financières avec la communauté de communes en relation avec les compétences transférées (Multi-accueil au 1^{er} septembre 2015 et création service Autorisation Droit des Sols)
- prioriser l'investissement sur le projet de la salle socio-culturelle
- intégrer les dépenses supplémentaires liées à l'organisation des rythmes scolaires (travail du mercredi et NAP)
- limiter l'emprunt en fonction de l'excédent 2014 et du niveau d'endettement communal validé par la trésorerie.

Les évolutions qui pourraient avoir lieu dans l'année (très bonne maîtrise des dépenses et niveau plus élevé que prévu des recettes, vente éventuelle de l'ancienne église, acceptation des subventions demandées, ..) seront étudiées à l'automne afin d'envisager une décision modificative permettant de lancer des investissements en particulier la première tranche d'aménagement RD519.

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	1 538 127.23 €	1 235 500.00 €
Résultat de fonctionnement reporté		302 627.23 €
TOTAL FONCTIONNEMENT	1 538 127.23 €	1 538 127.23 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses	Recettes
Crédits Votés	498 000.00 €	819 846.62 €
Restes à réaliser 2012	1 350 000.00 €	1 348 000.00 €
Solde d'exécution reporté	319 846.62 €	
TOTAL INVESTISSEMENT	2 167 846.62 €	2 167 846.62 €
TOTAL BUDGET 2015	3 705 973.85 €	3 705 973.85 €

Le conseil municipal vote, à l'unanimité le budget primitif 2015 ainsi que les subventions allouées aux associations.

VOTE DES TAXES (délibération 2015.19) :

Après avoir détaillé le budget 2015, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter les taux d'imposition des taxes.

Le Conseil Municipal, avec 15 voix pour, 2 voix contre et une abstention, décide d'appliquer les taux d'imposition suivants :

	2014	2015
Taxe d'habitation	12.25 %	12.31 %
Taxe foncière (bâti)	22.55 %	22.66 %
Taxe foncière (non bâti)	63.13 %	63.13 %

EMPLOI TEMPORAIRE :

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison des congés des agents du service technique et de l'accroissement d'activité pendant la saison estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint des services techniques pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires du 08 juin 2015 au 29 août 2015 ;
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint des services techniques de 2^{ème} classe, échelon 1 ;
- Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Nom de la salle socio-culturelle:** Des noms ont été proposés par les commissions communales. Après avoir entendu l'ensemble des propositions, le Conseil Municipal décide d'en retenir trois. Le choix définitif sera fait après consultation des habitants de la commune par l'intermédiaire d'un coupon réponse inséré dans la Gazette.
- **Travaux de la salle socio-culturelle** : la toiture « bac acier » est en cours de pose.
- **Journée nettoyage** : elle est prévue le samedi 11 avril 2015.
- **Gazette** : Les articles doivent être rendus pour le 30 mars, dernier délai.
- **Eglise du Bas** : Un éventuel acquéreur a proposé d'acheter le terrain sur lequel est située l'ancienne église. Si l'achat se concrétise, les installations techniques France Telecom et EDF devront être déplacées et le bâtiment, en mauvais état, devra être démoli aux frais de la commune. Le conseil Municipal donne un accord de principe sur la démolition de l'ancienne église ainsi que pour le déplacement des installations techniques (armoire France Telecom et compteurs EDF). Le dossier sera validé lors d'un prochain conseil municipal en cas de confirmation de la vente de la propriété.
- **Urbanisme** : 2 permis de construire déposés et en cours d'instruction :
 - Mr REBOUD Tommy pour une maison individuelle
 - Mr FRATI Mickaël pour une maison individuelle.

La séance est levée à 22 heures 15.